

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à Vingt heures, le conseil municipal dûment convoqués s'est réuni à la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur LARRIEU Jacques, Maire

Étaient présents : LARRIEU Jacques, LACROUTS Michel, CORREIA Alexis, MULQUIN Corinne, BARBAN Alexandre, DALES Caroline, DABE Bernadette, BROSSAS Philippe, FORCET Ophélie, LACABE Frédéric, GAUDIN Billy

Excusés : BUSQUET FREYSSSELINAS Sandrine (procuration à FORCET Ophélie), BETON Florian (procuration à LACROUTS Michel)

Alexis CORREIA est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 NOVEMBRE 2024 :

Frédéric LACABE demande une rectification dans le procès-verbal, à savoir dans le règlement du prêt de la remorque pour les déchets verts, il précise qu'il a voté contre et donc la délibération n'est pas adoptée à l'unanimité comme mentionné dans celle-ci.

PORTER À CONNAISSANCE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DU 20 NOVEMBRE AU 9 DECEMBRE 2024 DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR :

- Virement de crédits effectué le 30 novembre 2024 pour abonder des crédits, suite à une erreur de tableau d'amortissement d'un emprunt, dans un chapitre de l'investissement suivant : 16 Emprunts et dettes assimilés afin de permettre le paiement d'une échéance de capital d'un emprunt :
16 Emprunts et dettes assimilés :
 - 1 virement de crédits d'un montant de + 100€ vers l'article 1641 Emprunts en euros
 - 1 diminution de crédits d'un montant de - 100€ de l'article 2157 Matériel et outillage technique / opération n°2402 : Tracteur et épareuse

PRÉSENTATION API LES SUPER SUPÉRETTES :

M. Jérôme CLOLUS, chargé de développement commercial est venu faire une présentation d'API les Super Supérettes aux membres du Conseil Municipal.

Histoire : Créée par des entrepreneurs charentais, API est une enseigne au service du monde rural où il est difficile de faire ses courses.

Ce concept permet de redynamiser les campagnes privées de tout commerce.

À ce jour, il y a 65 enseignes de la Normandie au sud de l'Aquitaine.

Il existe 700 références dans ces supérettes : fruits et légumes, surgelés, produits locaux, épicerie salée et sucrée, boissons non alcoolisées, maison, hygiène et beauté.

70% sont de marque Carrefour, 25% de marque nationale et 5% de producteurs locaux.

Conditions administratives, financières et techniques d'implantation :

L'implantation de la supérette se fait avec l'accord des 2 parties : API et la Mairie, après étude.

Plusieurs conditions administratives sont nécessaires, à savoir : signature d'une lettre d'intention - présentation du projet en conseil municipal et délibération -

affichage de l'appel à la manifestation d'intérêt (AMI), pendant 30 jours, en Mairie par tous moyens de communication – cahier des charges à compléter – validation du dossier de pré-implantation – signature de l'attestation d'autorisation d'occupation du territoire en fin de période AMI – dépôt par API du permis de construire – validation du permis de construire – signature de la convention d'occupation du territoire – signature de la convention de subvention de fonctionnement – engagement de la commune à ne pas autoriser tout nouveau projet commercial sur son territoire ayant pour objet une activité similaire ou susceptible de concurrencer la supérette API, notamment dans le domaine de l'épicerie traditionnelle ou de la vente de produits régionaux sans concertation préalable avec les dirigeants d'API.

6 à 7 mois plus tard, l'implantation peut commencer.

Concernant les conditions financières, deux conventions devront être signées : une convention d'occupation d'une durée de 20 ans où il sera versé à la commune un loyer de 600€ par an, indexé et pour permettre de couvrir une partie des coûts de l'électricité et gestion des déchets, une convention de subvention de fonctionnement sera passée soit avec le versement d'une somme de 5 475€ (15€/jour) soit avec la prise en charge directement par la commune de ces coûts. Cette convention sera renouvelable chaque année.

Les conditions techniques de mise en place d'une supérette sont les suivantes : le terrain d'une surface global minimum de 145m² (9m sur 16m) doit être stable, de niveau avec finition fine permettant d'accueillir entre autres un mobil-home en bardage bois de 40 m² (séparé en 2 parties: vente et stockage) – le terrain d'implantation doit être constructible et situé sur le domaine public (possibilité sur terrain privé appartenant à la commune) – prévision à minima de 3 places de parking et 1 place PMR devant le magasin – réalisation d'une rampe PMR – pose d'un coffret électrique avec compteur Linky et disjoncteur – mise en place de gaines pour raccordement électrique du coffret à la supérette et pour raccordement fibre.

Pour ces travaux, la commune peut avoir droit à des subventions dans le cadre de l'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural.

Fonctionnement : Le système d'implantation des supérettes est un développement par grappes de 4.

Elles fonctionnent de manière autonome et sont ouvertes 7 jours sur 7 de 5h à 22h.

Pour pouvoir accéder à la supérette et faire ses courses, il faudra créer un compte sur l'application API qui générera un QR Code ou commander une carte.

11 clients maximum peuvent être présents à l'intérieur.

Des caméras de surveillance sont installées tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Création d'un poste en CDI qui sera recruté en local et s'occupera de plusieurs épiceries (appelé Apicier / Apicière).

L'Apicier(e) sera présent sur site quotidiennement à heures fixes pour l'entretien et le réapprovisionnement des rayons mais aussi pour aider les habitants pendant leurs courses.

DÉLIBÉRATION CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET : 23 HEURES HEBDOMADAIRES SUITE AU DÉPART À LA RETRAITE D'UNE EMPLOYÉE :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions suivantes : Entretien de tous les locaux

communaux – Remplacement durant les congés (annuels, maladie...) à l'agence postale communale – Remplacement dans divers services à compter du 1^{er} février 2025 suite au départ à la retraite d'une employée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 23h/semaine d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} février 2025 - que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : Entretien de tous les locaux communaux : entretien courant et nettoyage des bâtiments – Remplacement durant les congés (annuels, maladie...) à l'agence postale communale – Remplacement dans divers services (école – cantine – mairie) - que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans) - que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique territoriale, emploi de catégorie hiérarchique C - que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics - que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet - que Monsieur le Maire, est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- **COPIL (comité de pilotage) – diagnostic territorial habitat :** M. le Maire fait le compte rendu de la réunion COPIL qui a eu lieu à la Communauté de Communes du Pays Tarusate concernant une étude sur les maisons vacantes qui pourraient bénéficier d'aides pour rénovation énergétique. Ces aides peuvent aller jusqu'à 50 à 60% avec éventuellement un supplément de la CCPT.
- **PLUi :** une réunion a eu lieu jeudi dernier concernant la révision du règlement du PLUi (clôture, carport et abri de jardin, palette peinture élargie ...). Dossier en cours.
- **Salle Polyvalente :** l'établissement Jean BOURDEN de Rion-des-Landes est venu voir la toiture suite à des fuites quand il pleut. Le dôme est à changer en entier. Un devis va être établi.
- **École :** M. le Maire remercie Corinne MULQUIN, Bernadette DABE et Caroline DALES pour avoir effectué les remplacements à la garderie et à la cantine suite à un arrêt maladie en attente du remplacement de l'employée. Chose faite avec l'embauche d'une personne avec le service remplacement du centre de gestion des Landes.
- **Effacement dettes :** M. le Maire indique que la trésorerie de DAX a envoyé un tableau de l'état des dettes irrécouvrables d'un montant de 896,20€. Etant donné qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, la commune doit les prendre en charge en non-valeur sur le budget de la commune.